

Rapport de la commission ad hoc - Préavis N° 35 – 2014

Contribution de CHF 2159500.- sur le fonds régional TP affecté pour :

- a) La participation à la réalisation des mesures d'aménagements 2013
- b) La participation à la réalisation des mesures d'aménagements pour les lignes régionales en Ville de Nyon.

La commission, composée de M. Richard Lecoultre, Président, de M. Michel Bally, de M. Georges Richard et de votre serviteur, s'est réunie une seule fois, le mercredi 12 mars à 8h00 dans les locaux du Conseil régional. M. Jean-Claude Trotti était excusé.

Le CODIR était représenté par Mme Cornélia Gallay, M. Pierre Stämpfli et M. Joël Vetter. Nous tenons à les remercier ici pour les explications qu'ils nous ont fournies.

Il est à rappeler que notre commission a été nommée au printemps 2013. Mais, comme l'a expliqué M. Stämpfli, le préavis d'alors ne comportait qu'une série des mesures présentées aujourd'hui. Donc lors de l'été 2013, le CODIR a préféré attendre, afin d'avoir un préavis plus étoffé à présenter au conseil régional.

Après une minutieuse présentation de M. Joël Vetter de toutes les mesures figurant dans ce préavis, la commission s'est rendue très vite à l'évidence qu'elle ne pouvait modifier, voir refuser ce préavis. En effet, si celui-ci est la suite logique des mesures TP, certaines communes ont déjà vu des préavis liés à ces mesures acceptés par leur Conseil. De plus, à Nyon par exemple, les travaux ont déjà commencé, principalement pour des questions de calendrier. Enfin, le CODIR a déjà fait un travail important de négociation avec les communes et de présentation aux divers services cantonaux.

Au vu de ces éléments, et bien que pourvue d'explications détaillées sur les modifications des trottoirs, feux, arrêts de bus, etc... la commission n'a pas souhaité analyser les mesures une par une, et elle propose donc de faire confiance aux mandataires sur le choix des mesures et leur pertinence.

Une seule question technique a été posée : en page 5 du préavis on fait état d'un trottoir à Coppet situé sur le domaine privé, un commissaire a demandé si le CODIR avait réfléchi à l'expropriation pour réaliser ce trottoir ? La commune n'a pas souhaité le faire, étant maîtresse chez elle, le CODIR ne pouvait intervenir.

En ce qui concerne la répartition des coûts entre les différentes communes et le Conseil Régional, celle-ci semble pertinente et est basée sur une façon de faire qui a déjà prévalu dans d'autres préavis. Nous avons aussi appris, avec regret, que lors des consultations avec le canton, celui-ci ne jouait en aucun cas un rôle de facilitateur. Selon un membre du CODIR, on peut espérer que la fusion des deux services cantonaux, route et mobilité, apporte un élan positif dans le processus de consultation. La commission a souhaité élargir un peu le champ de ces réflexions. Il nous a semblé très dommage que le choix, voir la conception d'abris-bus, mais surtout la réalisation de ceux-ci n'ait pas été pris en charge par le conseil régional. En effet, il est dommage qu'il n'y ait pas un concept unique, au moins, sur une même ligne. A cette question, il nous a été répondu qu'en 2009, le conseil régional avait souhaité le faire, mais que de nombreuses communes avaient souhaité garder leur prérogative sur ce sujet. On ne peut s'empêcher de se mettre à la place du voyageur, qui sur la même ligne, découvre au fil des villages des abris différents, et se demandant si il est toujours sur la bonne ligne de bus. Pire, le confort des voyageurs n'est pas équitable sur toute la ligne et dépend du bon vouloir d'une commune et du choix sur un catalogue d'un abri plus ou moins efficace, voir pas d'abris du tout. On aurait pu imaginer des abris identiques sur toutes les lignes, offrant le même confort et refacturé à toutes les communes et au canton, par le biais de la couverture de déficit annuelle. En effet, le canton subventionne en partie les lignes de bus, ainsi qu'une partie de ces aménagements routiers, mais ne devrait-il pas aussi subventionner les abris-bus. A l'identique, les CFF ne mettent pas que les voies et les trains à disposition, mais heureusement aussi les gares.

Le deuxième sujet de réflexion a été le financement de ces divers préavis par les pouvoirs cantonaux. En début de séance, on nous a rappelé que ces mesures étaient surtout liées aux pendulaires. On peut effectivement admettre que notre région compte peu de voyageurs lié au tourisme. Dès lors le plan

directeur cantonal, qui à juste raison, demande une densification près des transports publics, ne devrait-il pas être accompagné de mesures financières plus fortes afin d'accompagner et encourager ce développement voulu par les Autorités cantonales. Or aujourd'hui de nombreux signes donnent une impression plutôt négative sur cette volonté ; c'est par exemple la redistribution de certaines routes ou zones de routes à la charge des communes, la mise en place de lignes de bus avec quelques années « d'essais » et ensuite un seuil de rentabilité permettant une prise en charge par le canton, peut-être trop élevé, ou plus simplement le fait de se reposer sur les communes et le conseil régional, sans vraiment jouer un rôle de moteur dans ce processus d'amélioration des dessertes publiques.

Enfin, dernier élément, en page 14 du préavis, il est fait mention d'un système de gestion pour les carrefours à feux. Si la commission a eu toutes les informations concernant le 0,3 EPT pour la gestion de ce système ainsi que pour son financement, l'achat et le financement du système lui-même, ne semblent pas à l'heure actuelle encore bien défini. On peut donc penser qu'un nouveau préavis sera déposé auprès de notre Conseil.

Conclusion

C'est une commission unanime, consciente de l'intérêt régional de ces mesures, qui compte tenu de ce qui précède, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

Vu le préavis du comité de direction N° 35-2014 relatif à une demande de crédit de CHF 2'159'500.- décomposée comme suit :

- a) CHF 924'000.- sur le fond régional TP affecté pour la participation à la réalisation des mesures « 2013-2014 » hors Ville de Nyon, sous réserve de la validation des crédits des Autorités législatives concernées par ces mesures ;
- b) CHF 1'214'000.- sur le fonds régional TP affecté pour la participation à la réalisation des mesures d'aménagements pour les lignes régionales en Ville de Nyon, sous réserve de la validation des crédits par le Conseil communal de la Ville ;
- c) Montant pour la communication : CHF 21'500.- décomposé en 9'500.- (partie a) et 12'000.- (partie b) ;

Où le rapport de la commission ad hoc,

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

- a) D'accorder le crédit de CHF 924'000.- pour la participation à la réalisation des mesures « 2013-2014 » hors Ville de Nyon ;
- b) D'accorder le crédit de CHF 1'214'000.- pour la participation à la réalisation des mesures d'aménagements pour les lignes régionales en Ville de Nyon ;
- c) D'accorder le crédit de CHF 21'500.- pour les frais de communication ;

D'imputer le montant total de CHF 2'159'500.- sur le compte fonds TP affecté.

La commission :

M. Richard Lecoultré, Président

M. Michel Bally

M. Georges Richard

M. Jean-Claude Trotti

M. Claude Uldry, rapporteur

Nyon le 15 mars 2014